



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG  
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

*L'an DEUX MILLE SEIZE le 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.*

*Étaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Georges TOUALY, Pascale VAUDABLE.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents excusés : M. Mickaël MICHELET, M. Adrien CARPINTEIRO, Mme Dany TAVERNIER*

*Absent excusé représenté : M. Christophe MARTINET représenté par M. Christian CIBIER*

*Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU*

**DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2016**

**DATE D'AFFICHAGE : 19 septembre 2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19**

**NOMBRE DE VOTANTS : 20**

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

~\* ~\* ~\* ~\* ~\*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :*

:- :- :- :- :-

## ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016**
- II DECISION MODIFICATIVE – ACHAT DE LOGICIELS**
- III DECISION MODIFICATIVE – BUDGET M49**
- IV ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE**
- V CREATION DE POSTES DE VACATAIRES 9 ENSEIGNANTS - ETUDE**
- VI CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 35 HEURES ET SUPPRESSION SIMULTANEE**
- VII CREATION DE 4 POSTES CONTRACTUELS POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2016/2017**
- VIII RAPPORT D'ASSAINISSEMENT DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT**
- IX SDESM – RAPPORT D'ACTIVITE 2015**
- X SDESM – CONVENTION FINANCIERE MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- XI SDESM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ**
- XII SMETOM-GEEODE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015**
- XIII DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE ET SECURITE GENERALE**
- XIV CDG77 – MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**
- XV ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES POLE CARRIERE DU CDG77 AUX COLLECTIVITES AFFILIEES**
- XVI OPERIS – CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL URBAPRO**
- XVII TROIS MOULINS HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX**
- XVIII TRANSMISSION AU COMITE TECHNIQUE DU PROJET DE REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**
- XIX QUESTIONS DIVERSES**
  - . Point sur le personnel service enfance / animation*
  - . Information P. L. U.*
  - . Remerciements*

**Annulation du point : CONVENTION DE REPRISE DE TRAVAUX TERRAIN DE SPORTS (COMMUNE/LEFEVRE)**

:- :- :- :- :-

***Madame Nathalie ANDRIEU est élue secrétaire de séance.***

*Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Maire, Monsieur Richard BOYER, Elu de la liste d'opposition « VERNEUIL DE DEMAIN », indique qu'une demande d'inscription à l'ordre du jour a été adressée par une association locale.*

*Monsieur le Maire précise que ce point sera abordé en fin de séance mais que la fixation de l'ordre du jour reste de sa prérogative.*

## **I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016**

Le compte-rendu du 07 juillet 2016 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

**Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.**

**L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2016.**

~\*~\*~\*~\*

*Madame Isabelle TILLARD arrive en séance à 19h35 après le vote du procès-verbal de la dernière séance.*

~\*~\*~\*~\*

## **II/ 2016-51 DECISION MODIFICATIVE – ACHAT DE LOGICIELS**

Suite au projet d'acquisition de nouveaux logiciels il est nécessaire d'effectuer certaines modifications sur le budget communal 2016.

### **Opérations budgétaires :**

#### **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

Ajouter 10 000 euros à l'article 2051 Achat du droit d'utiliser un logiciel

#### **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

Soustraire 10 000 euros à l'article 2183 Matériel informatique

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2016.

~\*~\*~\*~\*

## **III/ 2016-52 DECISION MODIFICATIVE – BUDGET M49**

La réalisation de l'emprunt pour la reconstruction de la station d'épuration entraîne une modification du budget 2016.

### **Opérations budgétaires :**

#### **Chapitre 66 Charges financières**

Ajouter 7 210 euros à l'article 66111 Intérêts réglés à l'échéance

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Soustraire 7 210 euros à l'article 6155 entretien et réparations biens mobiliers

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus le budget 2016.

-:-:-:-

#### **IV/ 2016-53 ADMISSION EN NON VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Guignes Rabutin sollicite l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables dont le détail est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les différentes relances ou poursuites effectuées par la trésorerie n'ont pu aboutir.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**EMET** un avis favorable à ces admissions en non-valeur pour un montant total de 489,11 euros.

-:-:-:-

#### **V/ 2016-54 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES 9 ENSEIGNANTS – ETUDE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude surveillée située à l'école élémentaire de Verneuil-l'Etang, gérée par la municipalité, organisée pendant les périodes scolaire pour l'année 2016/2017, nécessite de recruter des vacataires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant cette période.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer 9 emplois de vacataires de septembre à juillet selon le calendrier scolaire : ils seront chargés de l'accueil, l'encadrement des enfants pour la surveillance de l'étude. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 32.98 €, au jour de la délibération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** la création pour la période du 5 septembre au 7 juillet de 9 emplois de vacataires chargés de l'accueil et de l'encadrement des enfants pendant l'étude surveillée,  
**APPROUVE** le montant de la rémunération de chaque vacataire à 32.98 € brut par vacation,

## **VI/ 2016-55 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 35 HEURES ET SUPPRESSION SIMULTANEE**

Pour faire face aux besoins du service et suite à l'avis du Comité Technique en séance du 10 mai 2016, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23h48 centièmes, temps non complet et de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35h00, temps complet.

L'agent nommé sur ce poste sera pour partie mis à disposition de la CCBC ou CCBN au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour son temps de travail en ALSH (temps de travail intégralement remboursé à la commune).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23h48 centièmes, temps non complet,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h00, temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

~\*~\*~\*~\*

## **VII/ 2016-56 CREATION DE 4 POSTES CONTRACTUELS POUR LA PERIODE SCOLAIRE 2016/2017**

**Le Maire , rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des services mis en place dans le cadre de la restauration scolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires, il y a lieu, de créer des emplois non permanents correspondant à cet accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De créer les emplois non permanents d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pendant les périodes scolaires, dans les conditions suivantes :

- |                                                                                                                                                                                                 |   |                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste à 13h00 centièmes,</li> <li>- 1 poste à 6h00 centièmes,</li> <li>- 1 poste à 12h15 centièmes,</li> <li>- 1 poste à 08h15 centièmes,</li> </ul> | } | <p>Ces postes sont<br/>répartis en<br/>APPS-CANTINE-TAP-ENTRETIEN</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------|

**Article 2 :**

Que les rémunérations sont fixées sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

~\*~\*~\*~\*

**VIII/ 2016-57 RAPPORT D'ASSAINISSEMENT DU DELEGATAIRE  
 SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015**

La société AQUALTER a transmis son rapport annuel 2015.  
 Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur Pierre REPERANT, Maire Adjoint.  
 Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

~\*~\*~\*~\*

**IX/ 2016-58 SDESM – RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Le SDESM a transmis son rapport annuel d'activité 2015.

Celui-ci est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

~\*~\*~\*~\*

**X/ 2016-59 SDESM – CONVENTION FINANCIERE MARCHE DE  
MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**CONSIDERANT** que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

**CONSIDERANT** l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

**Prestations d'entretien :**

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

**Prestations complémentaire :**

- Les recherches de défauts.
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
- Les travaux de création et d'extension.
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

**DIT** que toutes ces prestations seront prises en charge financièrement par la commune.

Les prestations d'entretien seront facturées au SDESM, qui se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Concernant les prestations complémentaires, la commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

**APPROUVE** les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

~\*~\*~\*~\*

### ***XI/ 2016-60 SDESM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ***

**CONSIDERANT** que la commune de Verneuil-l'Etang est adhérente au SDESM ;

**CONSIDERANT** que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

**CONSIDERANT** l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

**CONSIDERANT** l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

**Vu** l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM

~\*~\*~\*~\*

### ***XII/ 2016-61 SMETOM – GEEODE – RAPPORT D'ACTIVITE 2015***

Le SMETOM-GEEODE a transmis son rapport annuel d'activité 2015. Celui-ci est présenté à l'assemblée.

Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

~\*~\*~\*~\*

### **XIII/ 2016-62 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE ET SECURITE GENERALE**

Compte tenu des différentes demandes adressées par les services de l'Etat en début d'année scolaire, il convient d'étendre les compétences du conseiller défense à la sécurité routière et à la sécurité générale.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pierre PERRET référent sécurité routière et sécurité générale.

~\*~\*~\*~\*

### **XIV/ 2016-63 CDG77 - MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le Décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

~\*~\*~\*~\*

**XV/ 2016-64 ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR  
LES SERVICES POLE CARRIERE DU CDG77 AUX COLLECTIVITES  
AFFILIEES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

**Considérant que** les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6182 du budget

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2016
<b>Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>50.00 €</b>
<b>Prestation « avancement de grade » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents		<b>30.00 €</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents		<b>60.00 €</b>
<b>Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation		<b>130.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit		<b>20.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>130.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>260.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>150.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>300.00 €</b>
<b>Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets</b>			

<b>RH »</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>		Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input checked="" type="checkbox"/>		Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>70.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>140.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>90.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>180.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>		Session pédagogique d'une demi-journée	<b>80.00 €</b>
<input type="checkbox"/>		Session pédagogique d'une journée	<b>160.00 €</b>
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>		Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>

\* \* \* \* \*

### **XVI/ 2016-65 OPERIS – CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL URBAPRO**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de maintenance pour le logiciel URBAPRO arrive à échéance au 31 décembre 2016.

La société OPERIS a transmis un nouveau contrat en renouvellement du précédent, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an à un coût de 2 406,79 € T. T. C.

La société OPERIS propose dans le même temps l'avenant sérénité relatif à l'assistance technique à l'exploitation du progiciel. Cette prestation engage un coût supplémentaire de 780 € T. T. C.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de maintenance du progiciel URBAPRO sans la prestation SERENITE.

\* \* \* \* \*

**XVII/ 2016-66 TROIS MOULINS HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT  
REHABILITATION LOGEMENTS SOCIAUX**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la confirmation de demande de garantie d'emprunt relatif à l'opération TROIS MOULINS HABITAT, parc social public, réhabilitation de 165 logements situés 1-9 rue des Bleuets et 1-17 rue des Primevères, à Verneuil-l'Étang.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 52342 en annexe signé entre Monsieur Gilles SAMBUSSY, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Mairie de VERNEUIL L'ETANG accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 250 732.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 52342, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## **XVIII/ 2016-67 TRANSMISSION AU COMITE TECHNIQUE DU PROJET DE REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le régime indemnitaire servit aux agents doit être modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les textes légaux ont été appréhendés par les services municipaux et Madame l'adjointe déléguée au personnel.

Après présentation au comité technique, ce projet devra être représenté pour validation par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le présent projet pour étude du Comité Technique

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

## **XIX QUESTIONS DIVERSES**

### **✚ Point sur le personnel service enfance / animation**

Chacun des personnels travaillant pour la commune au service enfance animation ou pour la CCBC en accueil de loisirs a été informé des mouvements administratifs effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les personnels ont été conviés à plusieurs réunions d'information. Il leur a été demandé de formuler des vœux sur la poursuite de leur carrière.

### **✚ Information P. L. U.**

Le P. L. U. doit être soumis dans les prochaines semaines à enquête publique. Il convient de cadrer avec les représentants du monde agricole un dernier point d'appréciation.

### **✚ Remerciements**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements des associations relatifs aux subventions accordées.

### **✚ Foyer des Clochers de l'Yerres**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été interpellé par le Président de l'association le Foyer des Clochers de l'Yerres. Monsieur DEVIGNOT conteste la suspension des travaux de tonte antérieurement exécutés par les services municipaux. Monsieur le Maire confirme cette mesure qui n'a rien de définitive dès lors que les représentants de cette association adopteront une attitude cordiale, constructive et sans opposition systématique à la municipalité. Il rappelle que l'entretien et la mise à disposition de matériel ont été effectués tout à fait normalement lors de la kermesse du 1<sup>er</sup> mai dernier.

### ✦ **Domaine du Moulin**

Monsieur le Maire confirme qu'une étude de cession des fonds de parcelles au profit des riverains est bien en cours. Il indique les difficultés rencontrées à savoir notamment :

- l'accord de l'ensemble des propriétaires
- l'obligation de ne pas créer de parcelles non affectées ou non accessibles
- ne pas rendre possible des opérations immobilières non souhaitables.

L'entretien général de l'ensemble de la parcelle sera vérifié et si nécessaire corrigé.

### ✦ **CMJ**

Monsieur BOYER conteste les choix d'animation retenu par le Conseil Municipal des Jeunes et sa constitution. En effet, sur 23 membres à élire, seuls 17 candidats se sont présentés. Madame LAUFERON, Maire adjoint, confirme qu'une mobilisation plus active du corps enseignants aurait sans doute permis un nombre plus important de candidats. Néanmoins, le travail mis en place par ces jeunes est tout à fait sérieux et respecte les règles démocratiques. Leurs choix d'animation sont guidés par leurs centres d'intérêt mais sont également ouverts à la vie de la ville. Chaque élu municipal est invité à participer à ces travaux s'il le souhaite.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 25.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 04 octobre 2016

Le Maire

Christian CIBIER

